

## **Délibération n° BUR. – 18 – 5 juin 2023 – Avis relatif à l’ouverture de négociation en vue d’un avenant n°5 à la convention nationale des pédicures-podologues.**

Par lettre en date du 17 mai 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à une négociation en vue d'un avenant n°5 à la convention nationale des pédicures-podologues libéraux.

L'UNOCAM relève que cette nouvelle négociation, qui intervient quatre ans après le dernier avenant, s'ouvre dans un contexte renouvelé marqué par la volonté des pouvoirs publics de s'appuyer davantage sur certaines professions paramédicales pour répondre aux difficultés d'accès aux soins<sup>1</sup> et engager le virage « préventif ».

L'UNOCAM note avec intérêt qu'elle devrait notamment permettre de discuter de :

- la création de nouveaux actes de pédicurie-podologie pris en charge par l'Assurance maladie ;
- le renforcement du rôle de prévention des pédicures-podologues auprès des patients diabétiques, notamment suite à la loi « Rist » sur 19 mai 2023 ;
- la poursuite des travaux sur la télésanté et le numérique en santé.

Si l'UNOCAM n'est pas à ce stade signataire de la convention nationale des pédicures-podologues, elle relève que ces orientations pourront conduire au renforcement du rôle des pédicures-podologues dans la prise en charge des patients en ALD mais aussi dans la prise en charge de soins courants du pied qui relèveraient alors d'un cofinancement AMO-AMC dans les règles de droit commun.

Enfin, à l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé participent à la prise en charge des orthèses plantaires, activité importante des pédicures-podologues, et ce au titre du ticket modérateur voire, en fonction des garanties prévues au contrat, aux dépassements.

**Au regard de ce contexte renouvelé, l'UNOCAM décide de participer à la négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°5 à la convention nationale des pédicures-podologues.**

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> La loi « Rist » du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé publiée au *Journal Officiel* du 20 mai 2023, introduit un accès direct aux infirmiers en pratique avancée (IPA), aux kinésithérapeutes et aux orthophonistes et élargit de plus les compétences de plusieurs professions paramédicales.